

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 décembre 2018, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**  
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents :**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
  - 6.1. Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
  - 6.2. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
  - 6.3. Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean
7. Demandes d'aides financières
  - 7.1. Fondation CHU-Sainte-Justine
  - 7.2. Saint-Vincent de Paul de Saint-Nazaire
8. Loisirs
  - 8.1. Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – jeux d'eau
  - 8.2. Affectation de l'argent reçu de la ligue de hockey poutch
9. Urbanisme
  - 9.1. Consultation publique second projet de règlement 364-18
  - 9.2. Adoption du second projet de règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur
  - 9.3. Dénonciation auprès du ministère de l'environnement
10. Travaux publics
  - 10.1. Réception définitive des travaux – Libération de retenue – Terrassement Jocelyn Fortin inc.

11. Administration

- 11.1. Avis de motion – règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019
- 11.2. Dépôt du projet de règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019
- 11.3. Achat d'une affiche pour l'édifice municipal et communautaire
- 11.4. Demande d'aide financière au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation – Aqueduc rue Bouchard
- 11.5. Affectation de l'excédent accumulé non affecté
- 11.6. Formation des comités 2019
- 11.7. Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord
- 11.8. Nomination d'un représentant à l'OMH
- 11.9. Nomination d'un représentant à la Maison des jeunes
- 11.10. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio
- 11.11. Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 11.12. Motion de félicitations au comité capsules vidéo

12. Affaires nouvelles

- a) Motion de félicitations au comité du festival de chasse

13. Vœux de sympathie

14. Rapport des comités

15. Mot du maire

16. Période de questions

17. Levée de la séance

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

18-214

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

18-215

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 est approuvée.

**Acceptée**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-216

Que le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 est adopté.

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 5.1. Adoption des déboursés de novembre 2018

---

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Johanne Lavoie

18-217

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 435 895,42 \$ pour le mois de novembre 2018 est approuvé.

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

### 6.1. Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

---

La commission scolaire du Lac-Saint-Jean présente à la municipalité son plan de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 à des fins de consultation.

### 6.2. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma

---

La Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma remercie la municipalité pour sa contribution annuelle.

### 6.3. Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean

---

La directrice générale du Réseau Biblio remercie le Maire pour sa participation au *Palmarès littéraire des maires*. De plus, elle lui annonce qu'il est l'heureux gagnant d'un bon d'achat de 500 \$ dans une librairie agréée de la région qui servira à bonifier la collection de la bibliothèque de Saint-Nazaire.

## 7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

### 7.1. Fondation CHU-Sainte-Justine

---

Cet item est annulé

### 7.2. Saint-Vincent de Paul Saint-Nazaire

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa campagne de financement 2019, la Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Nazaire demande une aide financière à la Municipalité de Saint-Nazaire;

**ATTENDU QUE** les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Nazaire.

18-218

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 750 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Nazaire pour l'année 2019.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

## 8. LOISIRS

### 8.1. Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – jeux d'eau

---

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Derek O'Hearn

18-219

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs à déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'achat de jeux d'eau.

**Acceptée**

### 8.2. Affectation de l'argent reçu du Tournoi de hockey éponge familial de Saint-Nazaire

---

**ATTENDU QUE** l'organisme du Tournoi de hockey éponge familial de Saint-Nazaire a terminé ses opérations et qu'elle désire remettre le fonds de caisse de l'organisme à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Tournoi de hockey éponge familial de Saint-Nazaire désire que cet argent soit affecté à des infrastructures de sports permanentes sur le territoire de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Rollande Côté

18-220

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte les sommes reçues du Tournoi de hockey éponge familial de Saint-Nazaire à l'acquisition, l'amélioration ou la fabrication d'infrastructures de sports permanentes.

**Acceptée**

M. Jean-François Néron, conseiller du district n°6 quitte la séance.

## 9. URBANISME

### 9.1. Consultation publique - second projet de règlement 364-18

---

Les membres du conseil suspendent la présente séance le temps de tenir l'assemblée de consultation sur le second projet de règlement n° 364-18 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 364-18 ouverte à 20 h 15.

Le conseiller, Derek O'Hearn, donne les informations pertinentes sur le projet de règlement 364-18. Monsieur le maire invite les citoyens à faire part de leurs commentaires.

Il est demandé s'il y aura des normes graphiques pour les panneaux-réclame. M. O'Hearn répond que des normes sont prévues dans la réglementation municipale à cet effet.

Puisqu'il n'y a aucune autre intervention, l'assemblée publique de consultation est levée.

À la reprise de la séance, à 19 h 20, les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

9.2. Adoption du second projet de règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

**ATTENDU QUE** des citoyens ont déposé une demande de modification du zonage afin de permettre un atelier de réparation de matières plastiques;

**ATTENDU QUE** la demande provient de la zone 124-R située sur la rue Principale Est et qui n'aurait pas d'impacts pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** le règlement de contrôle intérimaire numéro 283-2018 a été adopté par le conseil de la MRC pour augmenter la hauteur maximale d'une éolienne;

**ATTENDU QUE** différentes dispositions du règlement de zonages nécessitent une adaptation à la réalité du territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le plan de zonage en vigueur fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications portant le numéro de la zone 124-R est jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié dans le journal le Lac St-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cet avis;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

18-221

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal adopte le présent projet de règlement portant le numéro 364-18, lequel décrète et statue ce qui suit:

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R.**

Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R. La grille des spécifications sous le numéro de zone 124-R est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 124-R.

**3. Ajout de l'usage résidentiel bifamilial dans la zone 18-Avia**

Ajout de l'usage « résidentiel bifamilial » comme usage autorisé dans la zone 18-Avia. La grille des spécifications sous le numéro de zone 18-Avia est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 18-Avia.

**4. Ajout de l'usage résidentiel unifamilial dans la zone 123-C**

Ajout de l'usage « résidentiel unifamilial » comme usage autorisé dans la zone 123-C. La grille des spécifications sous le numéro de zone 123-C est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 123-C.

**5. Modification de l'article 14.24.5 concernant l'implantation et hauteur d'une éolienne**

L'article 14.25.5 se lira comme suit :

**14.24.5 Implantation et hauteur**

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien). Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 10 mètres d'une ligne de lot. En territoire municipalisé, aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 125 mètres entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

**6. Ajustement de la marge avant de la zone 41-V**

La grille des spécifications sous le numéro de zone 41-V est modifiée afin d'établir la marge avant à 6 m au lieu de 10 m, les marges latérales à 2 m - 4 m, au lieu de 6 m - 6 m. La grille des spécifications n'est autrement modifiée que par l'ajustement de la marge avant et est jointe au présent règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 41-V.

**7. Permettre l'usage de panneaux-réclame dans les zones 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn 35-Avia 36-Adyn**

Ajout comme usage spécifiquement autorisé aux enseignes publicitaires (panneaux-réclame) dans les zones suivantes : 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn, 35-Avia 36-Adyn. Les grilles des spécifications sous les numéros des zones sont modifiées et jointes à ce règlement.

**8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Acceptée**

9.3. Dénonciation auprès du ministère de l'Environnement

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a déposé une copie de sa demande d'autorisation pour les travaux de construction du carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 172 du projet de contournement du quartier d'Isle-Maligne;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation inclut une copie de la caractérisation environnementale effectuée dans le cadre du projet;

**ATTENDU QUE** ces rapports font état de l'inventaire des puits d'eau potable dans la zone des travaux et que ces rapports indiquent que les travaux ne présentent aucun risque de contamination sur les puits existants;

**ATTENDU QUE** les conclusions du rapport sont basées sur des tests effectués en novembre 2015;

**ATTENDU QUE** le rapport présente une note technique produite en juin 2016 indiquant l'absence de risque relativement au puits de Mme Germaine Labonté;

**ATTENDU QUE** des tests récents concernant ce puits ont démontré une augmentation des coliformes présents dans l'eau du puits ainsi que la présence de bactéries E. Coli;

18-222

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Johanne Lavoie

Que la municipalité de Saint-Nazaire dénonce le fait que la demande d'autorisation pour les travaux de construction du carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 172 du projet de contournement du quartier d'Isle-Maligne déposée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports est basée sur des études réalisées en 2015 et 2016 et ne fasse pas état de l'état actuel de la situation pour le puits de Mme Germaine Labonté;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député de Lac-St-Jean-Est.

**Acceptée**

**10. TRAVAUX PUBLICS**

10.1. Réception provisoire des travaux – Libération de retenue  
– Terrassement Jocelyn Fortin inc.

**ATTENDU QUE** l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin a été mandatée pour effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale Est;

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué une retenue de 10 % sur les demandes de paiement émises par l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin ainsi qu'une retenue de 50 % sur l'item «isolation de la conduite d'eau potable»;

**ATTENDU QUE** Mme Josée Garon, ingénieure de la MRC, recommande la réception provisoire des travaux et recommande la libération de 50% de la retenue de 10 % au montant de 30 337,33 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-223

Que sur recommandation de Mme Josée Garon, ingénieure de la MRC, la Municipalité de Saint-Nazaire accepte la réception provisoire des travaux et libère une retenue de 30 337,33 \$ taxes incluses lorsque l'entrepreneur aura fourni la totalité des quittances de ses sous-contractants.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05003 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 3 décembre 2018 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

## 11. ADMINISTRATION

### 11.1. Avis de motion – règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019

---

Madame Rollande Côté, conseillère, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

### 11.2. Dépôt du projet de règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et présente le projet de règlement 365-18 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2019.

### 11.3. Achat d'une affiche pour l'édifice municipal et communautaire

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire acquérir une enseigne pylône double face lumineuse avec un afficheur dynamique pleines couleurs afin d'annoncer la maison du citoyen et les différents services offerts;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions aux entreprises suivantes :

- Enseignes Ste-Marie
- Les enseignes April

**ATTENDU QUE** l'entreprise Enseignes Ste-Marie a déposé la soumission la plus avantageuse au montant de 21 401,00 \$ plus les taxes applicables;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

18-224

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité achète une enseigne pylône double face lumineuse avec un afficheur dynamique à l'entreprise Enseignes Ste-Marie au montant de la soumission déposée le 29 octobre 2018 au montant de 21 401,00 \$ plus les taxes applicables.

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 344-16.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 3 décembre 2018 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **Acceptée**

### 11.4. Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Aqueduc rue Bouchard

---

**ATTENDU QUE** quinze résidences de la rue Bouchard et de la route 172 Ouest sont desservies en eau potable par le puits de Mme Germaine Labonté;

**ATTENDU QUE** la qualité de l'eau du puits s'est détériorée au cours des derniers mois révélant la présence de coliformes et d'un cas de bactérie E. Coli;



**ATTENDU QU'**un avis d'ébullition a été émis aux citoyens desservis en raison du risque pour leur santé;

**ATTENDU QUE** l'article 32.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour la protection de la santé publique, ordonner à une municipalité d'acquiescer un système d'aqueduc privé;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire aider les citoyens concernés à avoir accès à de l'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts de travaux pour le raccordement et la pose d'une conduite d'aqueduc à partir du réseau d'aqueduc de la Ville d'Alma s'avèrent trop élevés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a besoin d'une aide financière du gouvernement afin de desservir ces résidences en eau potable;

**ATTENDU QUE** les programmes d'aides financières actuels n'apporteraient qu'une aide financière représentant environ 33 % des coûts des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Charles Lapointe

18-225

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire demande au gouvernement du Québec son appui financier afin de lui permettre de minimiser le coût des travaux de raccordement et de pose d'une conduite d'aqueduc pour les citoyens concernés et ainsi lui permettre d'enrayer le risque pour la santé des résidents en leur fournissant de l'eau potable ;

Que la présente résolution soit envoyée à la ministre des affaires municipales et de l'Habitation, au premier ministre du Québec, au député de Lac-Saint-Jean.

**Acceptée**

11.5. Affectation de l'excédent accumulé non affecté

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire affecter son excédent accumulé non affecté à des fins spécifiques;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Charles Lapointe

18-226

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte son excédent accumulé non affecté comme suit :

- Remboursement de la dette	200 000 \$
- Valorisation du centre-ville	150 000 \$

**Acceptée**

11.6. Formation des comités 2019

**ATTENDU QUE** la municipalité doit revoir la structure et la composition de ses comités;

**ATTENDU QUE** le maire et le directeur général font partie d'office de tous les comités;

**ATTENDU QUE** les nouveaux comités et leur composition sont les suivants :

**Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**  
Derek O'Hearn, conseiller district n° 1

Johanne Lavoie, conseillère district n° 4

**Comité de développement**

Charles Lapointe, conseiller district n° 3  
Claude Tremblay, conseiller district n° 5  
Jean-François Néron, conseiller district n° 6

**Comité consultatif d'administration**

Rollande Côté, conseillère district n° 2  
Claude Tremblay, conseiller district n° 5

**Comité des travaux publics**

Charles Lapointe, conseiller district n° 3

**Comité des loisirs et activités communautaires**

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1  
Rollande Côté, conseillère district n° 2  
Johanne Lavoie, conseillère district n° 4  
Jean-François Néron, conseiller district n° 6

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Derek O'Hearn

18-227

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la nouvelle structure des comités est adoptée.

Que la municipalité de Saint-Nazaire nomme les membres du conseil sur les différents comités.

**Acceptée**

11.7. Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

**ATTENDU QUE** Jean-François Néron, conseiller est disposé à être le représentant délégué de la municipalité à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Rollande Côté

18-228

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Jean-François Néron, conseiller à titre de représentants délégués à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord

**Acceptée**

11.8. Nomination d'un représentant à l'OMH

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

11.9. Nomination de représentants à la Maison des jeunes

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer des représentants délégués à la Maison des jeunes

**ATTENDU QUE** Derek O'Hearn et Charles Lapointe, conseillers sont disposés à être les représentants délégués de la municipalité à la Maison des jeunes

18-229

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Derek O'Hearn et Charles Lapointe, conseillers à titre de représentants délégués à la Maison des jeunes pour l'année 2019

**Acceptée**

#### 11.10. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean

**ATTENDU QUE** Johanne Lavoie, conseillère est disposée à être la représentante déléguée de la municipalité au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean

18-230

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Johanne Lavoie conseillère, à titre de représentante déléguée au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2019

**Acceptée**

#### 11.11. Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

**ATTENDU** la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

**ATTENDU** la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

**ATTENDU** la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

**ATTENDU QUE** les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

**ATTENDU QUE** le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

**ATTENDU** la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Derek O'Hearn

18-231

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;  
Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Acceptée**

#### 11.12. Motion de félicitation au comité capsules vidéo

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-232

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations aux membres du comité des capsules vidéo pour tout le travail accompli pour le tournage des capsules vidéo intergénérationnelles.

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

#### a) Motion de félicitation au comité du souper de chasse

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-233

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations aux membres du comité du souper de chasse pour le succès de l'édition 2018.

**Acceptée**

### **13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies aux familles de monsieur Rosaire Simard et de monsieur Yannick Gagné, décédés en novembre 2018.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

### **15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-234

Que la séance soit levée à 20 h 55.

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 3 décembre 2018

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire